

RÈGLEMENT PARTICULIER

9ème Course de Côte

DE LA VALLÉE DU LOIR

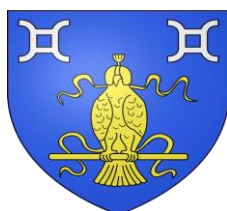
(à Mazangé 41)

02 et 03 septembre 2023



2022©Photographic'Mans

Coupe de France de La Montagne 2024
Championnat de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire
Championnat des Courses de Côte ACO
Championnat de l'A.S.A. AC.O. Perche Val de Loire



RÈGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des Courses de Côtes.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ASA ACO PERCHE VAL DE LOIRE, Organise les 02 et 03 Septembre 2023, avec le concours de l'écurie SPORT AUTOTOURS, sous le patronage de la Fédération Française du Sport Automobile, une épreuve automobile régionale dénommée :

« 9^{ème} COURSE DE COTE DE LA VALLÉE DU LOIR (à Mazangé 41) »

Cette épreuve compte pour :

- La Coupe de France de la Montagne. Coefficient 1-2024
- Le Championnat de la Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire Coefficient 1.
- Le Championnat des Courses de côtes ACO.
- Les Championnats de l'A.S.A. A.C.O. Perche Val de Loire.

Le présent règlement a été enregistré par le Ligue du Sport Automobile Centre Val de Loire sous le numéro : 020 /2023 et à reçu le permis d'organisation ffsa numéro : N°368 en date du :17 / 05 /2023

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1° des prescriptions générales édictées par la F.F.S.A.

ARTICLE 1p ORGANISATION DE LA COURSE

Article 1.1p. OFFICIELS :

Président du Collège	M. BOULBEN Patrick	licence 6562 15-04
Commissaires sportifs	M. BAUD Michel	licence 23696 15-07
	Mme. HERRAULT Marie Laure	licence 22632 12-01
Directeur de Course	M GIANOLIO Gabriel	licence 7760 12-02
Directeur de Course adjoint	M. MEUNIER MICKAEL	licence 174189 12-01
Commissaire Technique responsable	M. ESTIENNE Philippe	licence 15384 15-03
Commissaire Technique	M.MAIRE Franky	licence 50428 15-07
Chargé des Relations avec les concurrents	Mme. BOULBEN Chantal	licence 6530 15-04
Médecin Responsable	Docteur Alain Bousquet	
Chronométrateur responsable	M .NAUROY Philippe	licence 163037 12-01
Responsable des classements	M. GAGNEUX Loïc	licence 15785 15-07
Chargé de la mise en place des moyens	M. FARE Stephane	licence 46876 15-07
Chargé des commissaires de route	M. BONNIER Antoine	licence 205368 12-01

Article 1.2p Horaires

- Clôture des engagements le 30 août 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- Publication de la liste des engagés le 1 septembre 2023

	LIEU	Samedi 02 septembre	Dimanche 03 Septembre
Vérifications administratives	Salle des fêtes de Mazangé	14 h 00 à 19 h 00	8 h 00 à 9 h 00
Vérifications techniques		14 h 15 à 19 h 15	8 h 15 à 9 h 15
1 ^{ère} réunion de Collège des Commissaires Sportifs Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.		13H00	
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais			10 h 00
Briefing Commissaires		Salle des fêtes de Mazangé	7 h 00
Essais non chronométrés			8 h 30 à 10 h 30
Essais Chronométrés			10 h 45 à 12 h 00
Briefing Pilotes		la ligne de départ	13 h 30
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course		Salle des fêtes de Mazangé	13 h 15
Remise des prix			A l'issue de l'affichage des résultats définitifs

COURSE :

La course se déroulera le dimanche 3 septembre 2023 en 3 montées à partir de 13h45

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage au tableau officiel (article 6.7p du présent règlement).

Affichage des résultats provisoires au parc concurrents 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Parc fermé (obligatoire à l'issue de l'épreuve sous peine d'exclusion d'office) dans chaque parc concurrent, **sur plateau.**

Remise des prix le 03 Septembre à la Salle des fêtes de Mazangé, A l'issue de l'affichage des résultats définitifs

Article 1.3p Vérifications :

Les concurrents devront obligatoirement présenter leur voiture dans les délais prévus au parc des vérifications situé sur le parking de la salle des fêtes de Mazangé.

Les vérifications administratives : Voir tableau des horaires.

Les vérifications techniques : Voir tableau des horaires

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire, leur licence, la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au garage SANDRE 1 rue de la Ratellerie 41100 VILLIERS SUR LOIR, Tel : 02.54.72.92.44

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles, soit le 03 Septembre 2023 à 9 h 15.

A l'issue des vérifications, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée (voir article 6.7p tableau d'affichage) après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Article 1.5p Dispositions particulières :

Néant

ARTICLE 2p ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côtes.

ARTICLE 3p CONCURRENTS ET PILOTES

Article 3.1p Engagements :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mr François Faré – 9 rue Henri Toulouse Lautrec - 41100 NAVEIL

Tél. : 02.54.77.59.90 ou 06.60.23.58.85 ou 06.50.85.46.59

Mail : stephane.fare@wanadoo.fr

Jusqu'au 30 août 2023 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables les engagements devront **obligatoirement** être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début du meeting le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 45, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seront immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4p VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Article 4.1p Voitures admises :

Le nombre de voitures admises est fixé à 90.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

Groupe F2000	Cylindrée	Groupe GTTS	Cylindrée
F2000-1	De 0 à 1400	GTTS 1 GTTS 2	DE 0 à 1600 +1600 à 2800
F2000-2	De 1400 à 1600	GTTS 3	+2800 à 3600
F2000-3	+1600 à 2000	GTTS4	+3600
		Groupe CM	Cylindrée
Groupe FC-FS	Cylindrée	CM1+CM2	De 0 à 1003
FC 1	De 0 à 1300	Groupe CNF	Cylindrée
FC 2	+ 1300 à 1600	CNF 1	De 0 à 1600
FC 3	+ 1600 à 2000	CNF 2	De 1600 à 2000
FC 4	+ 2000		
		Groupe CN	Cylindrée
Groupe N/FN	Cylindrée	CN 1	De 0 à 1600
N/FN 1 -R1A	De 0 à 1400	CN 2	+1600 à 2000
N/FN 2 -R1B-N2 serie	+1400 à 1600		
N/FN 3	+1600 à 2000	Groupe D/E	Cylindrée
N/FN4	+ 2000	D/E 1	De 0 à 1300 + Campus
		D/E 2	+1300 à 1600
Groupe A/FA	Cylindrée	D/E 3	FF
A/FA 1	De 0 à 1400	D/E 4	+ 1600 à 2000
A/FA 2 -R2B – RC5	+1400 à 1600	D/E 5 Moteur Série	Bride de 26
A/FA 3–R2C-R3C – R3D – RC4	+1600 à 2000	D/E5 Moteur Racing	Bride de 28
A/FA 4 –R3T-R4-R5-S2000 – RC3 – RC2 – Rally2Kit	+ 2000 à 3000	D/E 7	FR
A /FA5	+3000	D/E 8	Formula Master
Groupe GT sport	Cylindrée	Groupe E2SC [2]	Cylindrée
GT 1	De 0 à 2000	E2SC 1 A	de 0 à 1600
GT 2	GT de série de + 2000/NGT/ GT4 /GT+ Circuit	E2SC 1 B	de 0 à 1600

Article 4.2p Carburant - Pneumatiques - Équipements :

Voir règlement standard des Courses de côte.

Article 4.2.7 Échappement :

Toutes les voitures devront être équipées d'un silencieux

Voitures fermées. Groupes CM et GT, niveau sonore maximal 105 dB A maxi

Voitures ouvertes, niveau sonore maximal 110 dB A maxi

Article 4.3p Numéros de course :

Voir règlement standard des Courses de côte.

Article 4.4p Mesures et dispositifs de sécurité :

Voir règlement standard des Courses de côte.

Article 4.5p Équipement du pilote :

Voir règlement standard des Courses de côte.

ARTICLE 5p PUBLICITÉS

Voir règlement standard des Courses de côte.

ARTICLE 6p SITES ET INFRASTRUCTURES

Article 6.1p Parcours :

La course de côte de la Vallée du Loir a le parcours suivant :

Départ : Voie communale n° 114.

Arrivée : Voie communale n° 1.

Longueur du parcours : 1300 m.

Pente moyenne : 8 %

La course se déroulera en 3 montées maximum.

Procédure de départ : aux feux.

Chaque voiture partira dans l'ordre des groupes suivants :

F2000 – N/FN – A/FA – GT Sport – FC – GTTS – CNF/CN/CM – DE

Dans l'ordre décroissant des numéros ; les doubles montes partent au début de chaque manche.

Modalités de retour au départ : les voitures reviendront au départ, par la route de course, accompagnées de la voiture du Directeur de course, lors des essais libres, essais chronométrés, 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} montée. Après la dernière montée, les voitures se dirigeront directement au parc fermé.

Parc de départ : Voie communale n° 1.

Parc d'arrivée : dans chaque parc concurrent, **sur plateau.**

Article 6.2p Route de Course :

Accès au départ par la voie communale n° 32.

Article 6.3p File de départ :

File de départ : Voie communale n° 114.

Rappel : les conducteurs devront se ranger en file de départ, dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 mn avant leur heure de départ. Le concurrent qui ne se sera pas présenté dans ce délai, pourra être exclu de l'épreuve.

Article 6.4p Signalisation :

Voir règlement standard des Courses de côte.

Article 6.5p Parc Concurrent :

Le parc concurrent sera sur la RD148 et VC 32.

Le parc concurrent sera accessible à partir de 9 h 30 le 02 septembre 2023.

Article 6.6p Parc Fermé Final :

Le parc fermé final obligatoire (sous peine d'exclusion d'office) pour tous les concurrents classés et dans chaque parc concurrent,
sur plateau.

Article 6.7p Tableaux d'affichage :

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications : au parc des vérifications à la salle des fêtes de Mazangé.
- Pendant les essais et la course : près de ligne de départ.
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : au parc fermé arrivée.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leur seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

Article 6.8p Permanence :

Pendant la manifestation, une permanence se tiendra à la salle des fêtes de Mazangé le dimanche de 8 h à 19 h - Téléphone permanence : **02 54 85 10 18**.

Centre de Secours le plus proche : VENDÔME - Téléphone n° 18.

ARTICLE 7p DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Article 7.1p Essais :

Voir règlement standard des Courses de côtes.

Article 7.2p Conférence aux pilotes (briefing) :

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu sur la ligne de départ le 03 septembre 2023 à 13h30.

La présence de tous les pilotes, commissaires et chefs de poste y est obligatoire.

Article 7.3p Course :

Voir règlement standard des Courses de côte.

Procédure de départ : aux feux

Article 7.4p Échauffement des pneumatiques :

Tous les moyens de chauffe des pneumatiques sont interdits.

ARTICLE 8p PÉNALITÉS

Voir règlement standard des Courses de côte.

ARTICLE 9p CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des Courses de côte.

ARTICLE 10p PRIX

La répartition des prix se fera de la façon suivante :

10.2p - Prix :

Aucun prix financier ne sera remis

Il sera attribué des coupes de la façon suivantes :

Une coupe sera attribuée du premier jusqu'au dernier

1 coupe sera remise à un commissaire.

Remise des prix le 03 Septembre 2023 à l'issue de l'affichage des résultats définitifs, à la Salle des fêtes de Mazangé.